

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **24P050**

**DOMAINE : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Véronique TARDY, 5<sup>ème</sup> adjointe**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L. 2122-20 ;  
Vu la délibération n°20052302 en date du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints et fixant ce nombre à 10 ;  
Vu la délibération n°20052304 en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et des adjoints de quartier, par laquelle Mme Véronique TARDY a été proclamée 5<sup>ème</sup> adjointe ;  
Vu l'arrêté n°20P018 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mme Véronique TARDY, 5<sup>ème</sup> adjointe ;  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 ;  
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêté n°20P076 du 2 novembre 2020 est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de fonctions est donnée à Mme Véronique TARDY, 5<sup>ème</sup> adjointe, à l'effet de suivre d'une manière générale, tous dossiers relatifs aux domaines :

- du cadre de vie : environnement et condition animale
- du cœur de ville : politique de la ville
- du développement économique

**Article 3 :** Mme Véronique TARDY, 5<sup>ème</sup> adjointe, peut signer la correspondance courante relative aux domaines énoncés à l'article 2.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique TARDY, délégation de fonctions est donnée, dans les conditions édictées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, à M. Claude BIOLLEY, 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mme Véronique TARDY, 5<sup>ème</sup> adjointe, à l'effet de former des dépôts de plainte au nom de la Ville.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié. Copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et M. le Trésorier municipal.

Notifié le :

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 22 JUIL. 2024

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*



Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Notifié à Mme Véronique TARDY, le .....

Signature :

Notifié à M. Claude BIOLLEY, le .....

Signature :